



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

entreprises adaptées

Question écrite n° 100078

Texte de la question

M. Marc Laffineur attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la cohésion sociale sur les inquiétudes exprimées par les entreprises adaptées quant à la diminution des crédits qui leur sont alloués. En effet, la baisse de la subvention passant de 42 à 37 millions d'euros, soit moins 12 %, signifie non seulement une baisse des actions de formation, de modernisation, de développement et d'accompagnement social mais risque de mettre en péril l'existence de certains établissements concernés, sans oublier les conséquences sur la situation des personnes handicapées pour lesquelles elle représente une aide considérable d'insertion dans l'emploi. Aussi souhaite-t-il connaître ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé a pris connaissance avec intérêt de la question relative aux subventions allouées aux entreprises adaptées (EA). Depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées, les EA sont considérées comme une des composantes du milieu ordinaire de travail. Néanmoins, les EA conservent leur mission sociale qui est d'employer majoritairement des personnes handicapées ayant des difficultés d'accès à l'emploi et nécessitant un accompagnement spécifique. Pour aider les EA dans leur mission et tenir compte de leur spécificité, l'État leur accorde deux types d'aide : une aide au poste, égale à 80 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) brut, et une subvention spécifique. De plus, les EA peuvent mobiliser l'ensemble des dispositifs de droit commun tels que les contrats aidés ou les aides de l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (AGEFIPH). Avec une dotation de 256 Meuros pour financer 19 550 aides au poste, en 2011, enveloppe équivalente à celle de 2010, l'engagement de l'État reste fort. Même si le niveau de consommation de cette ligne s'améliore d'année en année, une sous-consommation de ces aides a été constatée en 2010 (19 300) du fait de la crise, alors que tous les besoins des entreprises ont été satisfaits. Pour optimiser le dispositif et améliorer la consommation, les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) assurent au sein de leur région un suivi très rigoureux de l'utilisation des aides au poste par les EA afin d'opérer, chaque fois que nécessaire, des redéploiements entre les structures en cours d'année. Des redéploiements entre régions sont également effectués. De plus, en 2010, la constitution au niveau national d'une réserve de 150 aides au poste, en accord avec l'Union nationale des entreprises adaptées (UNEA) et les principales associations gestionnaires d'EA a permis de couvrir des besoins qui n'avaient pu être satisfaits au niveau régional. Par ailleurs, en 2011, 37 Meuros sont mobilisés pour la subvention spécifique, destinée à compenser le surcoût lié à l'emploi très majoritaire de personnes handicapées nécessitant un encadrement et un accompagnement adaptés, permettant ainsi de soutenir le fonctionnement des EA. Il est également possible d'escompter une baisse, déjà constatée en 2010, des crédits affectés aux EA en difficulté, compte tenu de la reprise de la croissance, qui permettra de soutenir davantage les projets de développement. Le ministre chargé du travail, de l'emploi et de la santé poursuit sa réflexion, avec les différents partenaires concernés, associations, organisations professionnelles et syndicales, sur la clarification de la procédure de recrutement en EA et de la notion d'efficience réduite introduite par la loi de 2005. Enfin, ce sont près de 300 Meuros qui sont mobilisés chaque année par l'État (aides au poste et subventions spécifiques) pour accompagner les 664 EA.

Données clés

Auteur : [M. Marc Laffineur](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100078

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Solidarités et cohésion sociale

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 2011, page 1438

Réponse publiée le : 31 mai 2011, page 5904